

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320041-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord et la

Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau routier départemental au Nord de Cambrai au regard des projets structurants majeurs (Canal Seine-Nord Europe, Port intérieur Marquion, Parc E-Valley)

Vu le rapport DV/2023/349

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau départemental au nord de Cambrai, pour un montant estimé à 160 000 € HT financé à parts égales par le Département du Nord et la CAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la CAC définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants, dans les termes du document ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame LABADENS est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION N°

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE
PRELIMINAIRE DES SCENARI D'AMELIORATION
DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
AU NORD DE CAMBRAI**

Arrondissement de Cambrai

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DV/2022/496 de la Commission Permanente;

Et

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve, 59407 CAMBRAI représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après la CAC, en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 décembre 2021 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°du

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cambrai n°du 2023.

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2022/AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

Préambule

Le territoire de l'agglomération de Cambrai est aujourd'hui traversé par trois infrastructures routières principales :

- l'autoroute A2, axe nord-sud, payante jusqu'à la barrière de péage d'Hordain (environ 25 000 véh/j au droit de Cambrai) ;
- la RD 630, axe nord-sud (14 700 véh/j en traversée d'Iwuy) ;
- la RD 643, axe est-ouest, reliant l'Aisne au Cambrésis (17 500 véh/j au niveau d'Awoingt)

Sur la période 2009/2020, différentes études ont été menées sur ces axes par le Département du Nord pour :

- structurer le réseau routier dans la partie Nord de l'agglomération de Cambrai ;
- optimiser les échanges entre Cambrai et l'A2 ;
- adapter l'offre en terme d'infrastructures routières au regard des projets structurants majeurs (canal Seine Nord Europe, parc logistique E-Valley et le port intérieur Cambrai Marquion) ;
- désenclaver l'Est Cambrésis en facilitant l'accès à l'A2.

Au niveau local, il est important de contenir sur le réseau autoroutier les flux de poids-lourds générés par les projets structurants majeurs (parc logistique E-Valley et le port intérieur Cambrai Marquion) afin de limiter l'impact sur le réseau routier départemental et minimiser les nuisances en traversée d'agglomération.

Les études réalisées (diagnostic de territoire, modélisations de trafic) sur la période 2017/2020 proposaient les scénarii d'aménagement suivants :

- ✓ **l'optimisation / amélioration** du réseau existant en rendant gratuite la section de l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain
- ✓ **la création d'une voie nouvelle** dans la continuité du contournement existant au sud de l'agglomération.

Au regard des différentes données issues de ces études préalables, l'opportunité (utilité publique) de l'aménagement d'une nouvelle voie au nord-est de Cambrai n'a pas été démontrée. Il a semblé alors prématuré d'aller en concertation publique avec le scénario d'une voie nouvelle alors qu'il existe en parallèle un axe autoroutier payant, l'A 2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain.

Aujourd'hui, afin de retenir le scénario le plus efficient pour la circulation et la desserte du Cambrésis, il apparaît nécessaire:

- d'actualiser les modélisations de trafic pour tenir compte des résultats de l'étude d'impact des flux routiers induits par le futur port intérieur de Marquion-Cambrai, du projet de complétude de l'échangeur A 2/A 26, du futur site Agristo à Escaudoevres et pour prendre en compte le réaménagement du giratoire de Petit Fontaine ;

- d'explorer l'idée d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031.

La présente convention porte sur ces études.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention conclue entre le Département et la CAC porte sur la réalisation de modélisations de trafic sur plusieurs scénarii d'aménagement et l'étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2

Elle précise :

- le contenu des études à réaliser
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- les modalités de suivi de l'étude
- les modalités de financement
- les obligations des parties

Article 2 : Contenu des études :

Les études, objet de la présente convention, consistent :

- dans un premier temps à actualiser les modélisations de trafic réalisées en 2019 et dans un second temps à approfondir l'opportunité du scénario d'une voie nouvelle ;
- à réaliser une étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031, puis de modéliser et d'approfondir la solution d'amélioration / optimisation du réseau existant.

La mission d'études sera considérée comme achevée lorsque l'analyse multicritère menée sur les deux scénarii sera validée contradictoirement.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études définies à l'article 2 et les réalise sous sa seule responsabilité, en concertation étroite avec la CAC.

Le cahier des charges technique, nécessaire au choix du ou des prestataires chargé(s) de réaliser ces études, sera mis au point de façon concertée entre les parties.

Le Département se chargera de rédiger et exécuter les marchés complémentaires nécessaires au bon déroulement des études.

Article 4 : Pilotage et suivi :

La CAC sera associée au point d'avancement régulier des études au travers notamment de la mise en place d'un comité technique (COTEC) qui réunira des représentants du Département du Nord et de la CAC.

Par ailleurs, un comité de pilotage (COFIL), composé d'élus du Département et de la CAC sera constitué pour la validation des études et le choix du scénario d'aménagement.

ARTICLE 4 : Financement

Le coût total des études à réaliser est estimé à **160 000 € HT**.

La répartition du financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des études en € HT	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de financement par la CAC	Part de la CAC en € HT
Actualisation des études RD 958	160 000	50 %*	80 000	50 %*	80 000

* le taux de financement s'appliquera au coût réel HT des études

La TVA sera prise en charge par le Département.

Le principe de cofinancement s'applique à toutes les prestations que le Département externalisera, hors prestations internalisées par le Département (ces dernières seront supportées à 100% par le Département).

ARTICLE 5 : Modalités de versement des participations financières

La CAC s'engage à effectuer le versement de sa participation, ajustée au coût réel HT des études sur présentation d'un état récapitulatif annuel des dépenses acquittées établi par le Département.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif final, une fois l'ensemble des études réalisées.

Les versements seront effectués après émission des titres de recettes par le Département du Nord, en faisant donner crédit au compte :

<i>Ets bancaire</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>Paierie Départementale du Nord</i>	<i>30001</i>	<i>00468</i>	<i>C5990000000</i>	<i>42</i>

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CAC et demeure valable jusqu'au paiement du solde de la participation de la CAC, et, le cas échéant à la résolution définitive de tous litiges liés à l'application de la présente convention au dernier des deux termes atteints. Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification du périmètre de l'étude ou tout dépassement du montant global prévisionnel défini à l'article 4 devra faire l'objet d'un accord écrit de l'ensemble des signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE : Litige

Dans la mesure où aucune résolution amiable ne saurait être préalablement trouvée entre les parties, tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6: Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Cambrai, le

**Pour le Président du
Conseil Départemental**

Le Président de la CAC

**Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau routier départemental au Nord de Cambrai au regard des projets structurants majeurs (Canal Seine-Nord Europe, Port intérieur Marquion, Parc E-Valley)

Contexte

Le territoire de l'agglomération de Cambrai est aujourd'hui traversé par trois infrastructures routières principales :

- l'autoroute A2, axe nord-sud, payante jusqu'à la barrière de péage d'Hordain (environ 25 000 véh/j au droit de Cambrai) ;
- la RD 630, axe nord-sud (14 700 véh/j en traversée d'Iwuy) ;
- la RD 643, axe est-ouest, reliant l'Aisne au Cambrésis (17 500 véh/j au niveau d'Awoingt).

Sur la période 2009/2020, différentes études ont été menées sur ces axes par le Département du Nord pour :

- structurer le réseau routier dans la partie Nord de l'agglomération de Cambrai ;
- optimiser les échanges entre Cambrai et l'A2 ;
- adapter l'offre en terme d'infrastructures routières au regard des projets structurants majeurs (canal Seine-Nord Europe, parc logistique E-Valley et le port intérieur Marquion-Cambrai) ;
- désenclaver l'Est Cambrésis en facilitant l'accès à l'A2.

Au niveau local, il est important de contenir sur le réseau autoroutier les flux de poids-lourds générés par les projets structurants majeurs (parc logistique E-Valley et le port intérieur Marquion-Cambrai) afin de limiter l'impact sur le réseau routier départemental et minimiser les nuisances en traversée d'agglomération.

Les études réalisées (diagnostic de territoire, modélisations de trafic) sur la période 2017/2020 proposaient les scénarii d'aménagement suivants :

- ✓ **l'optimisation / amélioration** du réseau existant en rendant gratuite la section de l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain ;
- ✓ **la création d'une voie nouvelle**, dans la continuité du contournement existant au sud de l'agglomération.

Au regard des différentes données issues de ces études préalables, l'opportunité (utilité publique) de l'aménagement d'une nouvelle voie au nord-est de Cambrai n'a pas été démontrée. Il a semblé alors prématuré d'aller en concertation publique avec le scénario d'une voie nouvelle alors qu'il existe en parallèle un axe autoroutier payant, l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain.

Objet du rapport

Aujourd'hui, afin de retenir le scénario le plus efficient pour la circulation et la desserte du Cambrésis, il apparaît nécessaire :

- d'approfondir l'opportunité du scénario d'une voie nouvelle, en réalisant des modélisations de trafic sur plusieurs tracés, pour tenir compte des résultats de l'étude d'impact des flux routiers induits par le futur port intérieur de Marquion-Cambrai, du projet de complétude de l'échangeur A2/A26, du futur site Agristo à Escaudoeuvres et pour prendre en compte le réaménagement du giratoire de Petit Fontaine ;
- de réaliser une étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031 afin d'approfondir la solution d'amélioration / optimisation du réseau existant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau départemental au nord de Cambrai, pour un montant estimé à 160 000 € HT financé à parts égales par le Département du Nord et la CAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la CAC définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants, dans les termes du document ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP009	21001E01	1 220 000	795 000	192 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président